

Date d'adoption

Décision 87/488 : (peste classique : mesures financières).
Le plan initial d'éradication institué par la directive 80/1095 prévoyait une période de six ans. Cette période a été prorogée de quatre ans. Les Etats membres qui n'ont pas encore été déclarés officiellement indemnes de peste porcine doivent donc soumettre un nouveau plan au plus tard dans les trois mois précédant l'expiration du plan initial.

Directive 87/489 : (peste porcine : certaines mesures).
Les Etats membres doivent prendre les mesures d'application nécessaires au plus tard le 31/12/88 et en informer la Commission.

- g) Admission à la reproduction des bovins reproducteurs de race pure 18/06/87
Dir. 87/328
JO L 167/87 du 26/06/87
Date de mise en oeuvre : 01/01/88
- h) Sperme d'animaux : espèce bovine partiellement adoptée
(concernant l'espèce porcine, 13/06/88
textes déjà adoptés Dir. 88/407
COM(83)512, COM(86)657 JO L 194 du 22/07/88
- i) Normes zootechniques 19/12/88
espèce porcine Dir. 88/661
JO L 382 du 31/12/88
Date de mise en oeuvre : 01/01/91
Dérogation jusqu'au 01/01/93 pour l'Espagne et le Portugal
(mais la décision comporte une clause qui autorise une prolongation de la dérogation).
- j) Animaux reproducteurs de race 30/05/89
pure : ovins et caprins Pas encore publiée
au JO

ii) Propositions soumises par la Commission et pendantes devant le Conseil

	<u>Date de la Proposition de la Commission</u>	<u>Date d'adoption par le Conseil dans le Livre blanc</u>
a) sperme d'animaux - espèce porcines COM(83)512, COM(86)657	1983	13/06/88 1987 (MQ)
b) Maladie d'Aujesky et maladie vésiculeuse du porc - COM(82)529	1982	1985 (MQ)